



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 88 du 13 mai 2023

SOMMAIRE

PRÉFECTURE 44

Cabinet

Arrêté préfectoral n°2023-CAB-35 portant interdiction du concert de Millésime K



Bureau de l'ordre publication
et des politiques de sécurité

**Arrêté préfectoral n° 2023-CAB-35
portant interdiction du concert de Millésime K**

**Le préfet de la région des Pays de la Loire,
préfet de la Loire-Atlantique**

Vu la constitution, notamment le Préambule ;

Vu la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 143-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Fabrice Rigoulet-Roze en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de monsieur François Drapé, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Considérant que le chanteur MILLESIME K a annoncé sur les réseaux sociaux et dans la presse une tournée dans plusieurs villes de France, dont Nantes, du 11 mars au 10 juin 2023 dans le cadre de la sortie de son troisième album intitulé «Fraternité»; qu'il est indiqué sur le site du chanteur qu'il se produira le samedi 13 mai 2023 à 21h00 à Nantes sans préciser le lieu de la salle de concert ;

Considérant que ce chanteur est connu pour produire des clips musicaux dont les paroles font référence à des thèmes et des thèses propres à l'ultra-droite ;

Considérant le risque que des propos de nature à mettre en cause la cohésion nationale soient exprimés lors du concert prévu, notamment des propos encourageant la discrimination, la haine ou la violence envers les personnes d'origine non-européenne ;

Considérant les différents articles de presse, parus au plan national en mars et avril 2023, relatant la volonté de dissimulation lors de la location des salles où le concert doit se dérouler ; la tenue effective des concerts dans des villes voisines de celle annoncée dans le programme de la tournée disponible sur le site internet du chanteur ;

Considérant que les concerts, qui devaient notamment se tenir à Grenoble, Lille, Dijon, Limoges, Clermont-Ferrand ont fait l'objet de perturbations ou d'annulations ;

Considérant que le concert de MILLESIME K annoncé comme devant se tenir à Nantes le samedi 13 mai

2023 à 21h00 pourrait finalement se dérouler dans l'une des communes de la Communauté de communes Sèvre et Loire ;

Considérant que le nombre de spectateurs est indéterminé et qu'il existe un risque de dépassement de la capacité maximale d'accueil de cette salle, ce qui caractérise un risque pour la sécurité incendie et l'évacuation des personnes en cas d'incident ;

Considérant les appels à manifester sur le lieu du concert, de la mouvance antagoniste d'ultra gauche et de collectifs locaux de lutte pour les droits et les libertés lancés sur les réseaux sociaux, relayés par la presse locale, contre l'organisation de ce concert, et non déclarés en préfecture ;

Considérant que des individus violents sont susceptibles d'être présents et de provoquer de graves troubles à l'ordre public ; qu'il existe un risque avéré d'atteintes graves aux personnes et aux biens au regard des dernières manifestations impliquant des ultras qui se sont déroulées en Loire-Atlantique et notamment sur Nantes ;

Considérant les débordements violents observés en marge de plusieurs manifestations intervenues ces derniers mois à Nantes ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées pour prévenir la commission d'infractions pénales susceptibles de constituer un trouble à l'ordre public, sans porter atteinte excessive à l'exercice par les citoyens de leurs libertés fondamentales ;

Considérant au regard des forces de l'ordre disponibles, la difficulté à faire face à de tels troubles sans recourir à l'interdiction du spectacle en raison des conditions de son organisation, du nombre inconnu de spectateurs comme du nombre de contre-manifestants non déclarés ;

Considérant que pour l'ensemble de ces motifs l'interdiction du concert de MILLESIME K a annoncé comme devant se tenir sur l'agglomération de Nantes le samedi 13 mai 2023 à 21h00, et pouvant finalement se dérouler dans l'une des communes de la Communauté de communes Sèvre et Loire, apparaît adaptée, nécessaire et proportionnée pour assurer la sécurité des personnes et la préservation de l'ordre public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : le concert de MILLESIME K prévu le samedi 13 mai 2023 est interdit sur le territoire des 11 communes de la Communauté de communes Sèvre et Loire suivantes : Vallet, Le Loroux-Bottereau, Divatte-sur-Loire, Saint-Julien-de-Concelles, La Chapelle-Heulin, Le Pallet, Le Landreau, Mouzillon, La Regrippière, La Remaudière, La Boissière-du-Doré.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la société « SAS HORIZON », organisatrice du concert. Copie en sera également adressée aux maires des 11 communes précitées. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Loire-Atlantique sur le site Internet à l'adresse <http://www.loire-atlantique.gouv.fr>

Article 3 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit par courrier adressé au 6, allée de l'Île-Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex ou par voie électronique sur le site Télérecours citoyen (<https://www.citoyens.telerecours.fr>).

Article 4 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de Nantes, le général, commandant de la région de gendarmerie des Pays de la Loire, commandant le groupement

de gendarmerie départementale de la Loire-atlantique, le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique et les maires des 11 communes de la Communauté de communes Sèvre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nantes.

Nantes, le

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'F' followed by a long horizontal stroke and a final upward flourish.

Fabrice RIGOULET-ROZE

